

## le Conseil de la Cité

Compte-rendu • avril 2019 • N° 136

Le conseil municipal s'est réuni le 19 mars 2019, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Carole Dubois, première adjointe. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

Étaient présents: Mmes DUBOIS, MARGEZ, MERLIN, PHILIPPE, M. KOLAKOWSKI, Mme DUQUENNE, M. DASSONVAL, **Adjoints** • MM. ANDRIES, PAQUET, Mmes FAES, FONTAINE, M. DANEL, Mmes DELANOY, ROSIAUX, M. CARLIER, Mmes GOUILLARD, MARLIERE, COEUGNIET, M. FLAJOLLET, Mmes DELWAULLE, CREMAUX, **Conseillers Municipaux.** 

**Étaient excusés et représentés :** MM. BAROIS, LELONG, WESTRELIN, Mme DECAESTEKER, MM. LAVERSIN, LEGRAS, MAYEUR, LEBLANC, PESTKA, EVRARD.

**Était excusé :** M. DESFACHELLES.

**Était absent :** M. BAETENS.

### Démocratie mode d'emploi

Toutes les propositions qui ont fait l'objet de délibération au Conseil Municipal ont été préalablement présentées et débattues dans les commissions respectives. Les différents groupes au Conseil Municipal ont des représentants dans chaque commission. Ces représentants ont la possibilité de faire des remarques, des suggestions et des propositions. Cette façon de procéder permet aux uns et aux autres d'exercer normalement leur mandat d'élu... en toute démocratie.

Les comptes-rendus des conseils municipaux des 22 novembre et 13 décembre 2018 ont été approuvés à l'unanimité.

### Délibérations budgétaires Ville

## 01) Vote du D.O.B. (Débat d'Orientation Budgétaire) 2019 sur la base du ROB (Rapport d'orientation budgétaire)

Considérant la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, prévoyant les évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information des assemblées locales et des citoyens,

Considérant l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Est présenté au Conseil Municipal un Rapport d'Orientation Budgétaire qui doit contenir les informations prévues par la loi, à savoir la présentation sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, la présentation des engagements pluriannuels, des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette, ainsi que les dépenses de personnel et la structure des effectifs et du temps de travail.

Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2019 dispose que les collectivités et groupements concernés par l'obligation de tenue d'un DOB, doivent, à cette occasion, présenter leurs objectifs concernant :

- L'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire et procède au vote.

#### → Voté à l'unanimité

## 02) Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019 : Mise aux normes de l'école maternelle Charles Perrault - Changement des fenêtres

Avec une superficie de 2.690 hectares et une population de 10.300 habitants, la commune de Lillers peut être qualifiée de ville à la campagne.

Cette configuration du territoire communal génère un certain nombre d'obligations en termes d'équipements et de contraintes en fonctionnement.

L'une des particularités de la commune est de compter 9 écoles publiques, 4 en centreville, 5 réparties dans 3 hameaux.

L'école Charles Perrault est un établissement scolaire, situé au cœur du Quartier Prioritaire à la Politique de la ville, accueillant des élèves de maternelle.

Depuis 2017, cette école fait l'objet de travaux conséquents, dont le changement complet de la couverture, l'implantation et l'aménagement d'un nouveau bâtiment suite à une ouverture de classe favorisant l'accueil d'enfants, dont des enfants de 2 ans, dans le respect des orientations relatives à la politique de la ville.

Au cœur du centre-ville, cette école est incluse dans le périmètre spécifique des « monuments historiques ».

Dans la continuité des interventions réalisées afin de favoriser les conditions d'accueil des

#### <u>Délibérations budgétaires Ville</u> • DSIL, fenêtres, école Ch. Perrault (suite)

enfants, il est prévu le remplacement des ouvrants actuels, en bois et en simple vitrage, par des ouvrants double vitrage afin de renforcer la qualité thermique de ce bâtiment qui accueille 125 enfants, répartis dans 6 classes ».

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dispositif initié par l'État, est destinée à accompagner les projets d'investissements dont le démarrage des travaux est prévu avant le 31 décembre 2019.

Ces opérations peuvent concerner des actions destinées à favoriser l'accessibilité des services et des soins, à développer l'attractivité, à stimuler l'activité des bourg-centres, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

La loi fixe les types d'opération éligibles à un financement :

- La rénovation thermique
- La transition énergétique
- Le développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes (notamment en terme d'accessibilité handicapés) et la sécurisation des équipements publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- La création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires et de la réalisation d'hébergements, d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

Il est précisé à l'assemblée que le projet de mise aux normes de l'école maternelle Charles Perrault – Changement des fenêtres peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019.

Il est demandé au conseil municipal:

- D'émettre un avis favorable pour le projet de dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL au taux maximal et d'arrêter le plan de financement relatif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT	RECETTES	
Travaux	Financements	
Mise au norme École C. Perrault. 24.855,50 €	Participation État DSIL (55%) Participation État DETR (25%) Participation Collectivité (20%)	13 670,52 € 6213,87 € 4 971.11 €
TOTAL HT 24.855,50 €	TOTAL	24.855,50 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

# 03) SIA HABITAT – Réitération de la garantie d'emprunt - Réaménagement de la dette CDC au 1er janvier 2019 - Taux révisable renégocié en taux fixe - 1 contrat pour CRD de €. 802 159.51 - Taux de garantie : 50%

SIA HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la COMMUNE DE LILLERS, ci-après garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites Lignes du Prêt Réaménagées.

Le conseil,

- Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du code civil,

#### **DÉLIBÈRE** :

#### Article 1:

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

#### Article 2:

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

#### Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 4:

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

# 04) HABITAT- HAUTS DE FRANCE ESH - Allongement d'emprunts - Demande de garantie - Rue Pailleux - 14 logements PLUS, N° Contrat 1288290 - 2 logements PLAI, N° Contrat 1025884

Une erreur matérielle s'étant produite dans le nom du bailleur (SIA HABITAT), cette délibération annule et remplace la délibération II-07 du 24 janvier 2019.

Le conseil,

- Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du code civil,

#### **DÉLIBÈRE**:

#### Article 1:

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

#### Article 2:

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75%:

#### Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 4:

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

## 05) Service Enfance Jeunesse, Lillers : Convention de partenariat avec le Pôle Ressources parentalité/Handicap « Gamins Exceptionnels »

Il est exposé à l'assemblée délibérante la possibilité de conventionner avec le pôle ressources parentalité/handicap « Gamins Exceptionnels » afin de permettre la professionnalisation des animateurs des Accueils Collectifs de Mineurs ainsi que l'inclusion des enfants porteurs de handicap au sein des dites structures.

Il est rappelé les missions de l'Association :

- Favoriser l'inclusion de tout enfant porteur d'un handicap reconnu ou non par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) au sein des Accueils Collectifs de Mineurs
- Contribuer à la professionnalisation des salariés de la Collectivité en leur permettant de participer à des temps de sensibilisation ou de formation.
- Proposer des outils et techniques d'animation adaptés (malles pédagogiques, jeux adaptés...)
- Assurer un soutien aux équipes encadrantes des structures (ACM) face aux difficultés rencontrées.

Le coût forfaitaire de ce partenariat s'élève à 0,03 euros par habitant soit la somme de 10.310 habitants x 0,03 euros = 309,30 euros, auxquels s'ajoute le montant de l'adhésion par service complémentaire : 80 euros.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention
- De l'autoriser à engager les dépenses.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

#### → Voté à l'unanimité

## 06) Service Enfance Jeunesse, Lillers - Séjours enfants, été 2019 -participation des familles

Il est rappelé à l'Assemblée que, dans le cadre du contrat de projet « Animation Globale » et de la mise en place d'un Contrat Enfance Jeunesse, un projet de séjours enfants est organisé et porté par la Ville.

#### Les Objectifs du projet séjour :

- réduire les inégalités dans le domaine des vacances et des loisirs,
- utiliser le séjour dans un parcours d'éducation,
- promouvoir la notion de « droit aux vacances ».

#### Le projet séjour est financé par :

- la CAF (la convention séjour de vacances et le CEJ)
- les familles
- la Ville de Lillers.

#### Le séjour s'organise comme suit :

- Le nombre d'enfants pour les inscriptions se limite à 25
- Le séjour est destiné aux enfants âgés de 12 à 17 ans
- Le séjour est organisé par l'Association « Les P'tites Pousses » de Norrent-fontes

#### <u>Délibérations budgétaires</u> <u>Ville</u> • Enfance Jeunesse, séjours enfants été 2019 (suite)

- La Ville de LILLERS recrute 2 animateurs de l'équipe encadrante (repères pour les jeunes)
- La destination prévue est l'Espagne, commune de Miami Platja au camping La Torre Del Sol (Côte Dorada)
- Le séjour s'organisera sous la forme d'un hébergement en tente aménagée en camping 4\*
- Le séjour se déroulera du 8 au 20 Juillet 2019.
- Le transport s'organise en bus (car grand tourisme)
- Les animations sont prévues autour des activités de loisirs, sportives et culturelles.

Le coût prévisionnel global du séjour est donc estimé à 20.000 €.

Il convient, également de fixer les tarifs de participation des familles au coût du séjour.

Les tarifs Non Lillérois ne sont pas équivalents au double des tarifs Lillérois. Cette proposition répond aux préconisations de la CAF dans le cadre de la Charte « Colo » qui souhaite rendre plus accessibles les services aux familles non Lilléroises.

Les familles devront s'acquitter de cette participation avant la date de départ du séjour.

#### Propositions de tarification pour les familles Lilléroises :

- Avec Quotient Familial inférieur ou égal à 617 : 300 €, 295 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie
- Avec Quotient Familial supérieur à 617 : 305 €, 300 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie

#### Propositions de tarification pour les familles non Lilléroises :

- Avec Quotient Familial inférieur ou égal à 617 : 450 €, 445 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie
- Avec Quotient Familial supérieur à 617 : 460 €, 455 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie
   La priorité pour les inscriptions est donnée aux Lillérois.

Pour toutes ces raisons, l'autorisation du Conseil Municipal est sollicitée pour :

- engager les dépenses inhérentes au projet
- fixer les tarifs de participation des familles
- permettre aux familles de s'acquitter du tarif avec des chèques vacances (ANCV) et les aides attribuées par la CAF
- permettre aux familles de verser leur participation en 3 fois et selon un échéancier
- valider le principe de la gratuité pour les accompagnateurs (animateurs)
- rembourser les sommes versées aux personnes qui ne pourraient pas se rendre au séjour pour raison de santé et ayant donné un justificatif.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

## 07) Sollicitation d'une participation financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour l'achat de matériel dédié au Plan de Gestion Différenciée

L'assemblée est informée que dans le cadre des programmes concertés pour l'eau (PCE) de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, celle-ci peut octroyer une participation financière au titre de la charte d'entretien des espaces publics.

Cette proposition repose sur l'instauration du Plan de Gestion Différenciée (PGD), de plusieurs sites sur la commune en 2018.

Ce PGD permet de se diriger vers une volonté de zéro phyto dès cette année. Cette démarche s'accompagne donc d'une nouvelle organisation du travail des espaces verts de la commune en stratifiant les bandes herbacées, et donc de ne plus utiliser de produits phytosanitaires.

La conséquence de cette nouvelle gestion est l'achat d'un nouveau type de matériel le permettant.

L'Agence de l'Eau accompagne donc financièrement les communes qui ont élaboré un PGD et qui souhaitent s'équiper afin de le mettre en oeuvre.

- La demande de participation est à hauteur de 44.295€ HT.
- Le plafond maximum retenu pour la participation est de 20.000€ HT avec un taux de subvention de 50%, soit 10.000€.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

#### → Voté à l'unanimité

## 08) Demande de subvention du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Écologiques Territoriaux (FIEET)

Dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET) du Conseil Départemental, la commune sollicite une participation financière au dit FIEET pour l'aménagement de nouvelles bandes fleuries d'espèces locales, des opérations favorisant la biodiversité et le paysage.

La commune s'engage à entreprendre les opérations en 2019, et s'engage à entretenir, à garantir le bon état des sites plantés, et à assurer le suivi des réalisations dans son plan de gestion différenciée.

Le total de la demande est de 13.869,11€ HT, incluant les fournitures et la main d'œuvre. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

## 09) Convention de prise en charge d'une partie des frais locatifs supportés par le conseil citoyen

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 a instauré, dans le cadre des nouveaux contrats de ville, la mise en place de « conseils citoyens » dans l'ensemble des quartiers prioritaires.

Ainsi, dans le cadre réglementaire lui incombant, la commune de Lillers a pour obligation de mettre à disposition du conseil citoyen un local permettant à l'instance susvisée de fonctionner.

La collectivité ne possédant pas de bien à prêter, un accord avec la SIA (Société Immobilière de l'Artois) a été conclu et cette dernière va mettre gracieusement à disposition un local au profit du conseil citoyen.

Cependant, les charges locatives (fluides, entretien des parties communes...) restent à la charge du conseil citoyen.

Une convention ayant pour objet de fixer les modalités de prise en charge de ces frais résiduels peut être établie.

Ainsi, la collectivité s'engage à verser au conseil citoyen un montant forfaitaire mensuel ajustable fixé à 200 Euros en contrepartie des dépenses inhérentes aux frais locatifs (électricité, eau, gaz, assurances, entretien des parties communes...) avec effet rétroactif au 15 novembre 2018.

L'ajustement s'effectuera tous les 6 mois sur présentation des justificatifs de charge de l'association.

Une régularisation, qui correspondra à la prise en charge de 80 % des frais réels supportés, sera appliquée en plus ou en moins le mois qui suivra cet ajustement semestriel.

Il est demandé au conseil municipal:

- D'émettre un avis favorable à la signature de la convention de prise en charge d'une partie des frais locatifs supportés par le conseil citoyen
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

#### → Voté à l'unanimité

#### 10) Tourisme - Aménagement du territoire - Convention Ville de Lillers et Office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay - Guide conférencier

La ville de Lillers développe une politique volontariste dans la valorisation et la sauvegarde de son patrimoine, soutenant parallèlement toutes les initiatives en matière de développement touristique.

Il est rappelé au conseil, que dans le cadre de ses nombreuses missions, l'Office de Tourisme intercommunal Béthune-Bruay :

- assure la promotion de l'agglomération,
- assure la coordination des divers acteurs, organismes et entreprises intéressés au développement de l'agglomération,
- conçoit des produits touristiques et les commercialise,
- développe et assure les visites guidées ou commentées sur l'aire géographique de l'agglomération, valorisant le patrimoine local,

#### <u>Délibérations générales</u> <u>budgétaires</u> • Tourisme, guide conférencier (suite)

- organise, co-organise ou participe à des manifestations touristiques d'envergure intercommunale.

S'agissant de la valorisation du patrimoine local lié par ailleurs à l'histoire industrielle de la Ville, il est proposé au conseil de renouveler l'intervention d'un guide conférencier pour la période estivale 2019, lors de l'ouverture au public de la Maison de la Chaussure, du 16 juin au 22 septembre 2019 (soit 15 dimanches) ; la première édition initiée à l'été 2018 ayant connu un vif succès.

Il est donc demandé au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de partenariat avec l'office de tourisme intercommunal Béthune-Bruay et d'inscrire au budget communal, les crédits liés à cette dépense.

#### → Voté à l'unanimité

## 11) Installation d'un système de vidéo-protection sur les voies publiques des hameaux de Lillers

L'assemblée est informée de la nécessité de poursuivre les actions engagées dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Dans le cadre de ce dispositif, 28 caméras ont été posées sur la commune de Lillers, deux d'entre elles seront déplacées et intégrées dans l'installation de caméras concernant les hameaux.

Effectivement l'installation d'un système de vidéo-protection sur les voies publiques, dans les hameaux de Lillers, apparaît nécessaire compte tenu des effets positifs constatés depuis la pose des caméras en centre-ville.

Après concertation avec les services de la Direction Départementale de la Sécurité Publique et du référent sûreté publique de la Police Nationale, il est proposé l'installation de 31 caméras (dont 29 nouvelles caméras et deux déplacées du centre-ville vers les hameaux).

Certaines de ces caméras seront fixes, d'autres motorisées. Enfin, plusieurs de ces caméras, situées sur des axes importants, auront pour fonction de visualiser les plaques d'immatriculation.

Sous réserve d'avoir satisfait à toutes les obligations réglementaires en matière de vidéoprotection, l'approbation du conseil municipal est sollicitée pour :

- Permettre l'installation d'un système de vidéo-protection sur les voies publiques des hameaux de Lillers
- Solliciter, au taux maximum, les subventions allouées dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour ce type d'installation
- Signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

### Délibérations générales

#### 01) Modification du tableau des emplois

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal les modifications suivantes au tableau des emplois de la Ville :

#### Créations de postes :

#### A compter du 20 mars 2019:

- 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique, 10/20ème,
- 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique, 16,5/20ème,
- 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique, 12/20ème,

#### A compter du 1er avril 2019:

- 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe, 4,5/20ème,
- 1 poste d'attaché principal, temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe, temps complet,
- 2 postes de rédacteurs principaux de 2ème classe, temps complet,
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe, temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe, temps complet,
- 2 postes d'adjoints techniques, temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation, 25/35ème

#### **Suppressions de postes:**

#### A compter du 1er avril 2019:

- 1 poste d'animateur territorial, temps complet,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe, temps complet,
- 4 postes d'agents de maîtrise, temps complet,
- 2 postes d'agents de maîtrise principaux, temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à 20/35 ème.

#### → Voté à l'unanimité

#### 02) Apprentissage approfondi

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le projet d'apprentissage approfondi, à destination d'un jeune lillérois, recruté actuellement en qualité d'apprenti au Service menuiserie pour préparer un CAP Menuisier – Installateur. Ce jeune lillérois souhaite parfaire sa formation en préparant la mention complémentaire Menuisier – Fabricant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

### **Motions**

#### **Mme DUBOIS:**

"Nous vivons une période de fortes mobilisations, d'actions et de revendications contre toutes les réformes qui impactent le quotidien de nos populations.

Je souhaitais vous proposer de réagir ce soir, par motions :

- 1 Pour le maintien des services publics dont celui des finances publiques
- 2 En soutien à l'hôpital public dont le Centre Hospitalier de Béthune-Bruay
- 3 Contre la fermeture d'une classe, à l'école maternelle Tellier."

#### 01) Pour le maintien des services publics de proximité

Depuis plusieurs années, un certain nombre de revendications, qui impactent toutes les catégories socio-professionnelles et les retraités, s'expriment sans recevoir l'attention qu'elles méritent.

Gouvernement après gouvernement, les réformes de l'Etat se succèdent - au nom de cette ambition libérale d'une réduction drastique des dépenses publiques - avec pour conséquences, des restructurations permanentes et des restrictions sans fin qui impactent négativement la vie des agents et les usagers des services publics.

Depuis des années, nous dénonçons les conséquences de ces choix politiques qui désespèrent la « France périphérique », celles des petites villes qui se sentent délaissées et abandonnées, qui subissent la disparition des services publics, la désertification médicale, ... des restructurations effectuées le plus souvent à la hussarde, au mépris de l'avis des élus locaux et de la population.

Si l'urgence sociale est certaine, l'urgence territoriale est tout aussi indéniable.

En effet, les inégalités ne cessent de se creuser entre les métropoles - qui captent l'essentiel des richesses et des créations d'emplois - et le reste des territoires.

Si les prestations médiatiques, dans le cadre du « grand débat » peuvent laisser supposer une prise en compte des revendications et des doléances, l'actualité parlementaire et les interventions de directeurs régionaux ou départementaux confirment qu'il n'en est rien. Le logiciel libéral continue de fonctionner.

Ainsi, lancé le 13 octobre 2017 par le  $1^{\rm er}$  ministre, le projet « Action Publique 2022 » - qui vise à repenser le modèle de l'action publique en interrogeant, en profondeur, les métiers et les modes d'action publique, en particulier au regard de la révolution numérique - s'engage dans une phase opérationnelle.

D'expérience, nous savons que dans ce type de réorganisations, les concertations n'existent pas.

En l'absence de rapports de forces, le monologue est de mise pour expliquer « les bonnes pratiques », les « mesures incontournables », décidées unilatéralement avec, pour seul objectif, de faire des économies.

« Action publique 2022 » prévoit la suppression de 120.000 postes de fonctionnaires et une réduction des dépenses de fonctionnement de quelque 13 milliards d'euros. Les services de proximité vont être fortement impactés. L'accès de tous aux informations, aux renseignements, aux conseils, va véritablement se poser.

C'est à cet enjeu que vont être, notamment, confrontés les services de la Direction Départementale des Finances Publiques comme l'a confirmé le directeur départemental, lors de sa venue au centre de Lillers, il y a quelques jours. Les propos se sont voulus rassurants, mais les salariés

#### **Motions** • Pour le maintien des services publics de proximité (suite)

n'ont pas confiance.

Aussi, conscients que le statu quo est impossible, les élus du Conseil Municipal de Lillers ne peuvent souscrire aux solutions proposées par ces « stratèges » coupés des réalités du quotidien.

C'est pourquoi les initiatives que nous entendons développer, en concertation avec les personnels et usagers, visent à défendre tant le statut et la vie au travail des fonctionnaires que le développement des missions des services publics de proximité qui contribuent à l'équilibre des territoires et au vivre ensemble de toute une société.

#### → Voté à l'unanimité

## 02) Pour le maintien du service public de la santé - Soutien au Centre Hospitalier de Béthune - Beuvry

<u>Par motion d'abord en date du 12 octobre 2017</u>, le conseil municipal de Lillers a affirmé sa solidarité à la démarche de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys romane suite au projet de fermeture de l'unité de cardiologie - soins intensifs du centre hospitalier de Béthune-Beuvry, (service qui a des missions vitales et urgentes) et pour que soient mis en œuvre tous les moyens pour redéfinir un projet d'établissement et un projet médical conformes à l'intérêt des patients, des personnels, du territoire et de ses habitants.

#### Alerté ensuite :

- face aux difficultés d'accès aux soins d'une façon générale,
- face à la maltraitance de nos territoires,
- face à la seule vision comptable des missions qui relèvent des services publics,
- face à des choix qui suppriment des lits pour des motifs budgétaires,
- face à des choix qui privent les personnels du droit d'exercer leur métier dans des conditions sereines,
- face à des choix qui négligent l'intérêt des patients et des familles.

Le conseil municipal de Lillers, <u>par motion également</u>, en date du 14 décembre 2017, a revendiqué une restructuration de l'offre de soins, construite sur une politique globale de santé soucieuse des patients, équitable sur les territoires, prenant en considération les impératifs de proximité dans une offre de soins en adéquation avec les besoins de la population et a manifesté son opposition et son désaccord à tout projet de privatisation de la santé.

Il se confirme en effet, chaque jour, que les réformes conduites en matière de politique de santé, ces 3 dernières décennies, ont opéré un renversement des valeurs, de prévention et de soins, au profit de logiques d'abord comptables.

Dans les hôpitaux, le « new public management » a été prescrit par des « gouvernants » qui ne se souciaient pas de comprendre ce qu'implique la prise en charge d'un patient, ce qu'est un acte médical, ce qu'est un protocole de soins dans sa dimension humaine.

Le Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry n'en finit pas de subir ces logiques comptables. Après avoir subi l'année dernière la fermeture de l'unité de cardiologie - soins intensifs, l'annonce en février dernier du projet de suppression de 81,6 équivalents temps plein a suscité de vives réactions des personnels, des syndicats, des usagers, des citoyens, des élus.

#### **Motions** • Pour le maintien du service public de la santé (suite)

En soutien à l'hôpital de Béthune-Beuvry, différentes formes d'actions et de mobilisations rappelant :

- La nécessité de maintenir une offre de soins de proximité dans un Département qui se sent abandonné, qui cumule des retards et notamment des retards sanitaires,
- Le besoin de moyens humains,
- La nécessité de remettre en état un bloc opératoire : une urgence absolue d'un investissement de 7 millions d'euros.

ont permis de faire entendre la colère de tout un territoire, auprès de l'Agence Régionale de Santé.

L'A.R.S. a revu, avec la Direction de l'Hôpital, lors de la réunion du conseil de surveillance du 25 février, à la baisse, la diminution des moyens humains, ramenant la proposition de 81,6 à 23.

- Parce que nous sommes des élus de proximité, il nous appartient de rappeler que le droit à la santé est un droit constitutionnel. Nous demandons à l'A.R.S. de revoir ses positions à partir des réalités vécues par les populations de notre territoire, pour avancer vers une vision moderne et commune du système de santé.
- Parce que le devenir de la santé de nos concitoyens et les moyens qu'il faut y consacrer ne peuvent plus rester un débat de techniciens et une vision comptable ; c'est là une question éminemment politique qui attend des réponses urgentes à la hauteur des besoins.

C'est ce que nous réaffirmons en soutien à l'hôpital public, dont celui de Béthune-Beuvry.

→ Voté à l'unanimité

## 03) Contre la fermeture d'une classe à l'école maternelle A. Tellier à la rentrée de septembre 2019

L'école maternelle Tellier qui accueille 96 élèves répartis sur les 4 classes, est menacée d'une fermeture de classe à la rentrée prochaine.

Cette mesure « révisable » proposée par le comité technique spécial départemental lors de son groupe de travail 1<sup>er</sup> degré du 25 janvier 2019, ne satisfait :

- Ni les représentants de la communauté éducative
- Ni les parents d'élèves qui ressentent cette mesure comme une injustice,
- Ni les élus locaux qui estiment que le seul argument arithmétique, à savoir le nombre d'élèves par classe, détourne l'enjeu de l'éveil et de la réussite éducative de chaque élève. En effet, une logique purement comptable est inconcevable et inacceptable car il est indispensable d'avoir un nombre d'élèves par classe, raisonnable, pour la réussite de tous les élèves. Et il convient de rappeler avec force, le rôle de l'école de la République fondé sur l'égalité et l'émancipation.

Nous sommes **contre** la casse de l'école publique et **pour** une école qui fait de la réussite de tous, la première de ses missions. Nous sommes pour une école qui permet aux enfants les plus en difficultés, d'acquérir de l'autonomie et des compétences qui permettent de construire les apprentissages fondamentaux.

Depuis l'annonce de cette perspective de fermeture et dans ce contexte général de diminution des moyens pour toute la fonction publique, dont l'éducation, aux côtés des parents d'élèves de l'école maternelle Tellier, nous sommes « vent debout » contre cette proposition des services de l'éducation nationale de priver d'une classe, l'école maternelle Tellier, à la rentrée prochaine, la ramenant ainsi à 3 classes avec un effectif risquant, du coup, de créer une surcharge d'effectifs sur

#### **Motions** • Contre la fermeture d'une classe à l'école A. Tellier (suite)

les 3 classes. Quel paradoxe!

Ce projet préfigure les objectifs du récent projet de loi pour « une école de la confiance » dénoncé par certaines fédérations de parents d'élèves et les organisations syndicales des enseignants.

Ce projet de loi, sur lequel nous aurons l'occasion de revenir, viendrait bouleverser le fonctionnement du système éducatif.

#### Réuni le 19 mars 2019, le conseil municipal de Lillers,

- **S'OPPOSE** formellement à la suppression d'une classe à l'école maternelle Tellier, à la rentrée 2019, refusant de sacrifier le devenir d'élèves au nom de cette seule logique comptable
- **DEMANDE** à la Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Pas-de-Calais de revoir sa position qui dépend trop de la rigueur arithmétique des seuils au mépris de l'intérêt des élèves
- **REGRETTE** que les effectifs des tout petits ne soient pas pris en compte alors que la scolarisation dès l'âge de deux ans semble être une mesure favorable pour prévenir les inégalités et favoriser la réussite scolaire
- **RÉAFFIRME** la politique de la petite enfance menée par la commune pour faciliter auprès des familles, la scolarisation des enfants (garderie du matin et du soir, restauration scolaire)
- **APPELLE** les parents d'enfants de 2 ans et plus à les inscrire après les vacances de printemps pour la rentrée 2019
- RÉAFFIRME son soutien à la mobilisation des parents d'élèves contre cette mesure de fermeture
- RÉAFFIRME son soutien au personnel enseignant en cette journée de grève et de mobilisation interprofessionnelle.

### Erratum

#### ERRATUM (CDC 134 édité en février 2019) Délib II-01 du conseil municipal du 13 décembre 2018

## 01) Service Enfance Jeunesse, Lillers - Tarifs de participation des familles Accueils Périscolaires / Mercredis

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au 1er Janvier 2019, le Service Enfance Jeunesse sera un service indépendant du Centre Social administrativement et physiquement. Il convient donc de réaffirmer les tarifs de participation des familles aux Accueils Collectifs de Mineurs Périscolaires, fixés par la délibération I-13 du 03 Juin 2014 et I-15 du 14 Décembre 2017 (mercredis périscolaires).

#### Tarification pour les Lillérois

Ces tarifs sont accessibles pour les enfants dont au moins un parent habite la commune ou possède une résidence ou adresse sur la commune. Les agents de la Collectivité bénéficient du tarif Lillérois.

#### Tarification - Accueils Collectifs de Mineurs périscolaires

Coefficient	Journée complète	Repas seul	Garderie Matin	Garderie Soir
familial	(comprenant			
	Garderies matin et			
	soir +repas)			
0-617	5,00 €	2,50 €	1,50 €	2,00 €
618 et +	5,10 €	2,60 €	1,60 €	2,10 €

#### Accueils Collectifs de Mineurs du Mercredi Périscolaire

Coefficient familial	Tarifs Lillérois		Tarifs Non Lillérois	
	Journée	Demi-journée (avec repas)	Journée	Demi-journée (avec repas)
0-617	8,00 €	5,00 €	16,00 €	10,00 €
618 et +	8,10 €	5,10 €	16,20 €	10,20 €

#### Services supplémentaires des Mercredis

Des temps de garderie sont mis en place matins et soirs de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30 (accueils échelonnés).

Ces temps font l'objet d'une inscription préalable afin de prévoir et de respecter les taux d'encadrement imposés par la DDCS.

Ces temps d'accueil ne font pas l'objet d'une tarification supplémentaire.

#### **Absences**

En cas d'absence justifiée (maladie, force majeure et sur présentation d'un justificatif), un report de présence pourra être effectué selon le tarif payé par la famille.